



CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU HAUT-RHIN

GENERALISATION

AVENANT N° 1

ENTRE :

d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT, ci-dessous dénommée « la CNSA »,

d'autre part, les bénéficiaires,

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

et **la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin** représentée par sa Directrice déléguée, Madame Delphine COIGNARD, ci-dessous dénommée « la MDPH du Haut-Rhin ».

Vu la lettre d'engagement signée par la Présidente du Département du Haut-Rhin, en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH du Haut-Rhin en date du 17/12/2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin, en date du 15/03/2019 ;

Vu la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH entre la CNSA, le Conseil départemental du Haut-Rhin et la MDPH du Haut-Rhin conclue le 17/04/2019, modifiée ;

ARTICLE I – Prolongation de la convention initiale

Le présent avenant à la convention susvisée a pour objet d'ajuster la programmation des actions et sa durée.

Article II – Engagement des parties

Au 8ème alinéa de l'article 2.3.3 - Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme-, la date de communication des livrables est ainsi modifiée :

« Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 3 et au plus tard avant le 31/10/2021 »

ARTICLE III – Durée de la convention

La première phrase de l'article 6 de la convention est ainsi rédigée :

« La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 30/11/2021. »

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent sans changement.

Fait à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Virginie MAGNANT

Le Président de la Collectivité Européenne
d'Alsace

Frédéric BIERRY

La Directrice déléguée de la MDPH
du Haut-Rhin

Delphine COIGNARD